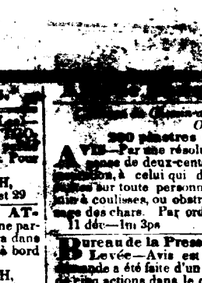

TELEGRAPHIE.

Chemin de Chartres, No. 8.

MM. DELBEAR Frères ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, ainsi que leurs amis, qu'ils sont de retour, et ont ouvert de nouveau leur école d'écriture, rue de Chartres, No. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre. Ils invitent les dames et les messieurs qui leur reviendront. Tous ceux qui n'ont pas achever leurs cours, sont engagés à venir compléter leur instruction dans cette partie. On ne leur chargera aucune taxe additionnelle, désirant que ces personnes et *tout le monde* put acquérir une belle écriture expéditive avant de cesser de prendre des leçons. D'après ce nouveau système on apprend d'abord à faire un libre usage des doigts *le bras*. Puis à faire un libre usage des articulations de l'avant bras, à mouvoir les doigts, (90 ul méthode enseigné par la méthode habituelle) et enfin à combiner tous ces mouvements qui rendent une personne capable d'écrire avec élégance et rapidité.

Les heures de travail sont à la convenance des étudiants.

Les dames qui le désireront recevront des leçons à leur propre domicile.

Lettre de notre Excellence, le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système adopté par M. Dolbear pour l'enseignement de l'écriture et c'est avec plaisir que je certifie qu'il est supérieur à tout autre méthode que j'ai connu jusqu'à présent.

M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je ne fais que lui rendre justice en ajoutant que je le crois aussi digne du patronage public pour son caractère doux et sa conduite honnête, que pour les progrès rapides qu'il fait faire à ses écoliers.

A. B. ROMAN.

N. Orléans, 2 juin 1836. 1y

Nouvelle-Orléans, 15 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur de cette ville du système Carstairien d'écriture, nous avons examiné avec soin les divers échantillons de l'écriture de ses écoliers qui sont depuis l'âge de 9 ans jusqu'à celui de 50 ans, écrits pendant le cours de leurs leçons. Nous pensons que cette méthode est infiniment supérieure à tous les autres. Elle rend l'écriture lisible, élégante, rapide et de bon goût à volonté à désirer, c'est par cette méthode qu'on peut l'acquérir. En conséquence nous invitons le public d'accorder un généreux appui à ce professeur qui possède les plus grands talens et dont les progrès doivent être si utiles à cette communauté.

A. B. Roman — D. Prieur
Rev. C. Manhaut, — Rev. O. L. Nash
A. Graillac, Esq. — Rev. G. Winston
J. W. Egnew, Esq. — Wm. C. Pope
D. Murphy, Esq. — L. Bringier, jr. étal.

décembre.—6m

COUR DES PREUVES.—Paroisse St. Charles—Succession de feu Jean François Champagne—Présent J. L. Labranche, greffier de cette cour—Sur motion de dame Marie Louise Pétronille Champagne, épouse de feu Jean François Champagne, il est ordonné que la succession soit reouverte à la succession de feu Champagne, et qu'elle demeure ainsi ouverte pendant le terme de trois mois, et que les héritiers majeurs et mineurs soient rendus à la succession dans l'état où elle se trouvait lors de son ouverture. Et il est ordonné que le présent jugement soit publié à la porte de l'église de cette paroisse, en langue française, par le curé ou vicaire de la dite paroisse, immédiatement après la messe paroissiale, et affiché à la porte principale de la dite église, et en outre publié et affiché à la porte de la maison de ville de cette paroisse, en langue anglaise, par le notaire public, immédiatement après la messe paroissiale, le 22 décembre 1835, à 10 heures A. M., afin de connaître à quels termes et conditions les propriétés appartenant à la dite succession seront vendues, et aussi pour l'effet de nommer des syndics pour représenter la même succession.

Paroisse St. Charles 2 de décembre 1835.

Par ordre de la cour.

J. L. LABRANCHE,
ex-officio greffier.

11 déc—3 jours

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

—Cour de la Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu—Que ce conseil est heureux saisir cette occasion pour donner son assentiment entier et complet aux plans et devis soumis au public par les architectes de la Nouvelle-Orléans, pour la construction d'une prison dans une des deux langues françaises ou anglaises, à la Nouvelle Orléans, dans le but d'imiter celle de Philadelphie, à l'effet d'établir un système propre à faire le partage de cent mille piastres en parties séparées; ces partis devant être choisis par cartes de différentes dimensions, suivant la valeur; ces cartes devant être de longueur, douze lignes de la plus grande longueur, (de tout genre, etc.)

Résolu—Que le conseil ajoute des créanciers de Mr. Joseph D. Beers, résidant dans cette ville, invités pour la dernière fois les opérateurs de la faillite, à lui présenter leurs réclamations dans un délai de dix jours de cette date, en désignant les cessions, ou immeubles, sur lesquels ils peuvent avoir des hypothèques ou privilèges.

4 déc—10 J. BERTRAND.

CHARRETTES.—Quatre charrettes, à vendre par

11 déc—6 C. WORMLEY, no. 30, rue Gravier

PAR LE RECEVEUR DES TESTAMENS.

Succession d'Orléans—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut :

Qu'il soit connu que attendu que John Ponte Coulon McMahon, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est présenté à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans. Etat de la Louisiane dans l'affaire de la succession de feu Samuel Livermore, le dit ordre en date du vingt Février, mil huit cent trente cinq, et rendu sur la pétition de Thomas Haven, tuteur des enfans mineurs issus héritiers universels en vertu du testament du dit feu Samuel Livermore, je soumis à procéder des Testaments, ai exposé en vente publique, à l'encan, le vingt huit mars, mil huit cent trente cinq, pour le compte de la succession du dit feu Samuel Livermore, les lots de terre ci-après décrits, lesquels ont été adjugés au dit John Ponte Coulon McMahon, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire

Trois Lots de Terre désignés par les numéros 72, 73 et 74. Le lot No. 72, et le lot No. 73, mesurant chaque vingt six pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de cent vingt pieds, et le lot No. 74, étant un terrain d'encoignure, et mesurant vingt neuf pieds huit pouces à la rue Jolie, sur une profondeur de cent vingt pieds, et face à la rue Baronne tous ces trois lots de terre bornés dans le fonds par une allée [illegible] quinze pieds de large à l'usage commun des lots numéro 64, no. 65, no. 66, no. 67, no. 68 no. 69, no. 70, no. 71, no. 72, no. 73 et no. 74, adjugés à John Ponte Coulon McMahon, pour le prix de dix huit cent cinquante piastres, chaque, faisant un total de cinq mille cinq cents cinquante piastres.

Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale sur les dits lots de terre jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 13 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlett :

Victoire, négresse créole, d'environ 18 ans, domestique de maison, sachant un peu blanchir, repasser et faire la cuisine, bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : $500 payable en tout mars 1837; $500 en tout mars 1838; et la balance en tout mars 1839, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 13 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, 3 Terrains de valeur, situés au faubourg Trémé, suivant le plan exposé à la Bourse, savoir :

Le lot No. 1, terrain d'encoignure, mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, et 95 pieds de face à la rue Villeré.

Le lot no. 2, adjoignant le précédent; mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, sur 95 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, mesurant 32 pieds, 10 pouces 5 lignes face à la rue Villeré, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur.

Conditions : Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 13 déc

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett :

HUIT LOTS DE TERRE DE VALEUR et propres aux bâtisses situés dans l'îlet no. 67, entre la continuation des rues du Camp, Colisée, Euterpe, Pryanède et Thorpe, au faubourg Annonciation.

Le dit îlet est entouré d'un superbe jardin de M. Lizardi, et n'est qu'à moitié de distance du chemin de fer de Carrollton.

Le lot no. 1, mesurant 20 pieds 10 pouces de face au jardin Lizardi, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Le lot no. 20 pieds 10 pouces de face à la rue Thorpianède, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur dirigeant sur l'arrière du lot no. 8.

Le lot no. 7, 20 pieds 10 pouces face au jardin Lizardi sur 111 pieds de profondeur.

Le lot no. 6, 20 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Le lot no. 5, 20 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 85 pieds 2 pouces de profondeur.

Le lot no. 2, 20 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, 28 pieds de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.

Le lot no. 4, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur également l'encoignure.

La situation élevée et la belle position de cette propriété sont trop bien connues pour en faire ici la description. Le plan dressé par L. Surgy, sera exposé à la Bourse la veille de la vente.

Conditions : Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas ou les billets ne seraient pas payés à l'échéance, ils porteraient un intérêt de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Cuffiale Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

11 déc—6

PAR JOHN M. BACH.

LE MERCREDI 16 décembre 1835, à midi, il sera vendu à la bourse de l'arcade, deux lots de terre situés au faubourg Annonciation ou La Course, chacun mesurant 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Une ligne inférieure ils sont contigus à la propriété de M. Génois. Ces lots sont sur un terrain très élevé, dans la situation la plus commerçante et vis-à-vis l'ancienne résidence de Mess. Hoop.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur: Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 déc-9

VENTE DE TERRAINS.

PAR DUTILLET ET DELERY.

Il sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés aux faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Pontes, Moreau, Clémentine, et Grande Hommes, et désigné sur le sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1, 2 et 3, dites le 1er. ilet et dans le 1er. ilet, les Nos. 6, 9, 10, 13, 14, 15 et 16. Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes se passeront chez M. Hagnest Pedescleaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR J. LE CARPENTIER.

UN vente d'ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 16 septembre 1835, et pour compte de la succession de feu Rosalie Chesnau, il sera vendu le Vendredi 18 décembre 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

Un terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre celle St. Philippe et Treme, ayant 30 pieds de face sur la rue Bourgogne, sur 120 de profondeur, sur lequel se trouve une maison de 4 appartements à la [illegible] une dans les autres, et une cuisine en bois en maçonnerie.

Conditions : la moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Carpentier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 nov

Ventes à Prendre.

Batiment navigant sous Voyage.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ et les ports intermédiaires—Le beau et bon bateau à vapeur COLUMBIA, capitaine Thomas Clarke, employé régulièrement comme packet entre cette ville et la Nouvelle-Orléans, partira comme susdit le Samedi à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour Vicksburgh, Pisquinnes, Rodney, Port Hudson et Bâton-Rouge.

Le Columbia est un bateau qui porte une chambre supérieure, qui est fait exprès pour le commerce de la rivière, et offre aux voyageurs et aux navires de sa classe pour l'élégance des accommodemens.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

SAM. LOCKE & Co.
Nlle. Orléans, Neuvelle Levée No. 19.
E. MARSHALL.
Bayou Sara

4 déc—8

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le belle et bonne barque à vapeur BAKIE, cap. Garrier, partira sans partie de son chargement en suspens, partira immédiatement pour la susdite destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
Bayou Sara.

1er. déc.

POUR PITTSBURG et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur CHOCTAW, capitaine Young, partira pour le susdit port dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.
nos. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LE LAC WASHINGTON, LE LAC PROVIDENCE et tous les ports intermédiaires—Le bateau-vapeur ARIADNA, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH.
nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

28 nov

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur REVENUE, entièrement réparé à neuf avec de bons emménagemens, fait à présent les voyages comme packet régulier, partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et sera de retour tous les Mercredis. Les propriétaires ont mis en vigueur pour la commodité des passagers, S'adresser pour fret ou passage à bord ou à

J. MATERNE.
9 nov27 nos. 28 rue St. Louis.

A LOUER PRESENTEMENT,

Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

A Louer aussi, pour le 20 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

S'adresser à M. Pradat. 20 oct.—3m

A LOUER.

Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à

21 oct. WM. G. HEWES & Co.
n. 47, rue du Camp.

A LOUER.—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Bienvenu. S'adresser à

(8 oct—3m) B. MARIGNY.

A LOUER.—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à

7 oct B. BRUGIER.

A VENDRE.—Plusieurs maisons situées dans la ville de Chartres. S'adresser à

11 déc B. MARIGNY.

Marchandises—Reçues par les derniers arrivages de NEW-YORK, et qui forment une grande addition à leur fonds de marchandises pour l'automne et l'hiver, qu'ils offrent à vendre aux marchands de la campagne et de la ville à des prix réduits et des termes avantageux. Ce sont entr'autres :

Draps large, superfin, noir, bleu, olive, Paris, invisible et Orléans mêlé;

Cassimir superfin, noir, bleu, gris, [illegible] rayés, et Penn de chenette;

Drap pour habits de dames et de mérinos, drap bleu et bouteille, dit *new list*;

Flannelle anglaise, blanche et rouge, welch, gaze et Salisbury;

Drap à tapis de maison, imprimés, différens assortis;

Baize vert et rouge, unis et imprimés;

Tapis de maison et de pied, de Bruxelle, Wilton et Ingrain; velvet pile, blancs et gris, Hollande et kerseys; napolines, chalmey, cotonnades, flanelles, cassions, cassinettes, peau et pointe, calmuche pour [illegible] bleue, mouseline de gaze et d'écossais, chemises de calçons de fil d'Ecosse et de trico, et autres articles. Guetres, gants de cuir, bas, en coton et en laine, [illegible] d'Angleterre et de trico; mérinos français et anglais, [illegible] cassimiennes, bombasines et bombazettes, draperies à rideaux rouges damassés de Turquie, chenille et moucheoirs en mérinos, en taffetas, en cambrique, en coton et en gaze; foulards d'Italie, gros de Naples, gros de soie et autres étoffes; mouchoirs foulard, soie Barcelone, Bandanas, &c; toile d'Irlande en pièces et demi pièces, toile à drap 4-4, anglaise et française; linge de table damassé et figuré, coutil anglais et français et cambrics, mousselines, couvertures de toilettes et plumes damassées et perpendues; percalines en soie et en coton, parasols de soie, dentelles de fil et bobinet; voiles de bobinet noirs et blancs, [illegible] rubans et ceintures en gaze et unis, batiste [illegible] Saxon Mull et Jaconet; mouchoirs brodés, [illegible] bour, pélerines et bonnets.

Habillemens tout prêts.

Sattinets blancs et [illegible] de Kentucky, kerseys, linsays, flanelles blanches et rouges, molletons, coton de Lamod, cotonnade de Virginie et de Cincinnati pour [illegible] de nègres, serviettes croisées blanches et de couleur, coutil à matelas, toile à chemise, blanche et écrue, [illegible]

DANIELS & GOODMAN,
Rue de Chartres, No. 60, et rue de la Douane, No. 43. 11 déc—3m

[illegible] de la barque à bord, pour New-York, [illegible]

J. HOSKEY,
8 déc no. 4, rue de la Levée.

EN débarquement du navire Reine de Marseille, et à vendre par le soussigné :

400 paniers bouteilles vides,
200 [illegible] p. c.
100 caisses fruits à l'eau-de-vie.

P. L. PITTPAIN.

8 déc—3 [illegible] et St. Louis.

Whiskey—400 barils de Whiskey reçu récemment par

GUERIN, RAYAN & Co.
8 déc no. 31, rue St. Louis.

Huile—150 caisses de blanchage venant récemment par le navire [illegible] pour

E. HALL.
8 déc no. 8, Levée de devant.

On offre à vendre une excellente [illegible] à vapeur de la force de 70 chevaux, de construction récente, très forte et très propre, avec [illegible] rues Toulouse et Bienvenue, maison Mariniel. 5 déc

MARCHANDISES AU BRAWMAR.—Une maison [illegible] française,

10 [illegible] assortis,
1 [illegible]
2 [illegible] assortis,
2 [illegible] assortis,
[illegible] assortis formant [illegible]

Mme. E. LEMOINE.
[illegible] Chartres et Conti.

Marchandises—Reçues par les derniers arrivages de la Nouvelle-Orléans et de New-York, un assortissement de marchandises choisies : parmi lesquelles se trouvent, mérinos, [illegible] cassimiennes, [illegible] cassinettes, [illegible] flanelles, [illegible] cotonnades, nouveautés, le double [illegible] gros de Naples, [illegible] &c; [illegible] extra fin; [illegible] rubans, [illegible] gants de Lyon, satin brochés et unis; [illegible] de dames, hommes et enfans; mousselines et [illegible] couvertes de Paris; draperies, [illegible] blanche et riche; velours assortis; crevats, [illegible] d'été, à la Jenny France; batiste, [illegible] de Paris et d'Irlande; cambrics satin pour bal, [illegible] de Paris et de fantaisie, ainsi qu'un assortissement de [illegible] en tout genre.

7 déc

A VENDRE par le soussigné deux caisses jaunes de Paris, avec un assortissement complet de marchandises convenables au marché présente.

ORMIE BOURDAN,
11 déc no. 2, rue Toulouse.

Pour le Havre.

POUR LE HAVRE.—Le superbe paquebot ST. LOUIS, capitaine Hall, a besoin de 200 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour le fret, s'adresser à

7 déc [illegible] BLANC & Co.

POUR LE HAVRE.—Le beau navire A. No. 1, [illegible] BONNET, bon voilier, capitaine [illegible] ayant tout son fret engagé, offre [illegible] Pour passage seulement, s'adresser à

THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.—Le beau navire [illegible] capitaine Wilson, ayant [illegible] de son chargement engagé, [illegible] Pour fret d'environ 300 balles et passage, s'adresser à

THEO. NICOLET.
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re. [illegible] ELIZABETH, capitaine Foster, [illegible] déchargement, pourra prendre [illegible] de coton à fret. S'adresser à

J. LAFFITTE & Co.
30 nov sur LEVEE, au coin de GREEN.

POUR BORDEAUX.—Le [illegible] GLOBE, capitaine [illegible] ayant son chargement [illegible] entièrement pour la dite destination. Il presente [illegible] gens, qui trouveront à bord toutes les [illegible] désirables. S'adresser à

OSMIN BIGOURDAN,
25 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—La belle barque [illegible] capitaine Bernard, ayant une partie [illegible] chargement engagée, partira sous peu. Pour [illegible] ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
no 103, rue Royale.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier CALLOUAN, no. 2, attendu incessamment, partira immédiatement pour le [illegible] Pour fret ou passage ayant de beaux [illegible] s'adresser à

THOS. BARRETT & Co.
rue du Canal.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, Texas—La goélette fine voilière LOUISIANA, capt. Hamilton, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à

BRYAN,
Vieille Levée.

POUR BRAZOS—Goélette d'Aus [illegible] Le beau navire PENSYLVANIA, capitaine Dennison, jaugeant 200 tonneaux, [illegible] cuivre, partira [illegible] jours. Pour fret ou passage, s'adresser à

BRYAN,
5 déc rue de la Levee.

POUR GALVESTON.—Le brick fin voilier [illegible] capitaine J. Johnson, laissera [illegible] sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à 37 nov A. GUERTIER & ALBERT.

POUR BRAZORIA—La goélette fine voilière, [illegible] capitaine J. Lawrence, partira demain. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

WILLIAM BRYAN,
27 nov no. 36, rue de la Levée.

Pour les Colonies d'Austin, Texas—La goélette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine [illegible] ayant [illegible] partie de son chargement engagée, partira dans quelques jours. Pour le reste ou passage s'adresser à bord ou à

W. BRYAN,
Vieille Levée, No. 36.

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CETTE maison de santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Chaque [illegible] pourvoit occuper des appartemens séparés à l'entrée, avec garde-malades, au prix de 5 piastres par jour. D'autres personnes pourront être également logées dans de vastes [illegible] bien aérées et bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luxembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire. 26 nov—3m

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire du tort) que notre maison de commerce favorisait le cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie [illegible] contre nous—et nous affirmons solennellement que nous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et que nous encourageons que tout exalté [illegible] de cette [illegible] et toute ingérence avec les droits sacrés [illegible] de nos compatriotes et intimes et ne pouvons [illegible] que les plus funestes résultats

BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 128 Exchange place, et No. 5 Pearl street
New-York, 25 août 1835. 26 août—

A vendre ou à louer.

Vendre la négresse Félicie, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, elle est propre à tout. Pour les conditions, s'adresser à

LOUIS MEDERIC,
[illegible]—9déc7 encoignure Ste. Anne et Dauphine

Il a été trouvé par le soussigné, lundi 7 décembre, un cheval d'un noir clair, ayant trois pieds blancs, avec une selle espagnole et ayant sa bride cassé. Le propriétaire dudit cheval voudra bien le réclamer, en s'adressant au bureau de l'Abeille et en payant les frais qu'il a occasionné. P. PIERRE GUERIN,
9 déc—2 encoignure Estelle et Magazine.

AUX Cantonniers, Plâtriers, etc. — Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment Romain, venant d'arriver de Paris et supérieur de, pour couler des ornemens. Les objets ou mentionnés sont empaquetés dans des barils, sacs, garantie frais et de première qualité. Pour renseignemens ou débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes [illegible]

W. G. MUNT et Co
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies. 27 nov.

A VENDRE.—M. LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis, Missouri. Il se réfère à Phon. David Barton, Phon. Ashley, St.-Louis Missouri, Phon. Lewis F. Linn, à Edouard et Valle, Ste-Geneviève Missouri. 1er. juil—1an

200 Balles de coton première qualité à vendre par

(8 déc) B. BRUGIER.

Banques et Comp.

Extrait des Opérations-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

200 piastres de Récompense.

AVIS.—Par une résolution du Bureau, une récompense de deux-cents piastres sera payée par cette [illegible], à celui qui donnera des preuves convaincantes sur toute personne qui aurait détérioré le chemin à coulisses, ou obstrué de quelque manière le passage des chars. Par ordre.

11 déc—1m 3ps L. F. GENERES.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 324, de cinq actions dans le capital de cette institution, en nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.

11 déc—3d D. F. GUEX, secrétaire

Compagnie de la Banque et de l'Eclairage de la Nlle.-Orléans—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à [illegible] de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi [illegible] prochain, de 11 heures du matin à 2 de [illegible] afin d'élire les onze directeurs qui doivent servir l'année prochaine. R. BRENNAN,
2d faisant les fonctions de caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cet établissement qu'une élection de douze directeurs qui devront servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 4me. jour de janvier prochain, 1er. Lundi du mois de janvier 1836, entre les heures de 9 A. M. et 2 P. M. (4 déc) JOHN NICHOLSON, caissier.

AVIS.—Aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.—La direction ayant passé la résolution de procéder sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal, n. 56.

Résolu : Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions ou sur partie de ces mêmes actions, une somme additionnelle de $30 par action, aura droit (en outre des bénéfices qui lui sont garantis par la charte et les réglemens) et pourra souscrire pour autant d'actions du fonds capital additionel autorisé par la charte, qu'il possédera d'actions sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $30

Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.

N. B. Les bénéfices garantis par la charte et auxquels on fait allusion, sont un dividende sous forme d'intérêts à 12 pour cent par an sur les sommes versées, depuis le terme du paiement de ces dites sommes, ainsi qu'on pourra s'en convaincre en lisant le 12e. article des réglemens de la compagnie. 22 nov—2

BANQUE DE CARROLLTON—Avis est donné par les présentes que dividende a été fait sur toute somme déposée pour 30 jours, et [illegible] de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour [illegible] au-dessous, lorsque les dépositeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.

7 nov.87 JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CARROLTON.—Aviso : se hará efectivo un interes de [illegible] ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y [illegible] ciento al año por los que lo son por menos y [illegible] entendido que los que hacen tales depositos hagan el tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos, del modo indicado.

17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, [illegible]

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres sera payée par les [illegible] frais raisonables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de [illegible] DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la banche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite, avec des fonds de cette institution montans à environ $30,000.

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou [illegible] pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant.

R. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835. 2 nov—2m

Avis de Commerce.

Traites sur Paris à vue [illegible]
LEGENDRE & SAMORY,
23 nov no. 67, rue Toulouse.

Traites sur New-York [illegible]
LEGENDRE & SAMORY.
23 nov no. 67, rue Toulouse.

Traites sur Paris et Londres à vue [illegible]
20 nov—3 KOHN, [illegible] & Co.

Change sur New-[illegible] à vue
18 nov LE BLANC & Co.

Change sur Paris [illegible] par
18 nov 9 JULES LE BLANC & Co.

Actions de la Presse à Coton à Vapeur en Bas à vendre, par
14 nov DELVAUX.

A Vendre—Des actions [illegible] Coton à Vapeur de Nashville ; dit [illegible] banque de l'Opposition.
4 nov EDWD. GOTTSCHALK & Co. courtier.

ACTIONS de la [illegible] d'Assurance des Nègres, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
no. 26, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par le [illegible] Louisiane. 9 nov

LETTRES DE CHANGE—A vendre par
5 nov JULES LE BLANC & Co. au Camp No. 45.

TRAITES sur Paris et Londres à vendre par
2 nov JULES LE BLANC & Co

LETTRES DE CHANGE—A vendre par
2 nov JULES LE BLANC & Co

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
par 3 nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par
28 oct T. NICOLET & Co, 26, rue Bienville

TRAITES sur New-York, à vendre par
28 oct [illegible] rues Bienville

15,000 GALLONS molasses for sale by
dec 8 B. BRUGIER

On demande des doublons espagnols. S'adresser à
THOMAS FELLOWS.
no. 26, rue de Chartres.

100 Barriques vin de Chassagne, en débarquement, 2 demi pipes et 7 bouteilles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co.
21 nov— no. 103, rue Royale.

Jambons—2 Serpolets de jambons enveloppés en canevas, à vendre par FERET & HALL.
22 nov no. 2, Levée de devant.

SEL de Liverpool, [illegible] gros, en débarquement et à vendre par
21 oct CORRIERE, DARAN & Co.,
no. 11, rue St. Louis.

Latasete & Brun pour offrent à vendre en détail, nouvellement du Texas, venant de Bordeaux :

2 balles indiennes dernier goût.
2 caisses contenant étoffes, crêpe à la mousseline et [illegible]
1 balle toile de Flandre.
1 balle services fil damassé.
1 caisse contenant 500 pièces fayence assorties.
1 balle toile [illegible]
16 nov no. 127 rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison de J. B. Colla & Co. a été dissoute par [illegible] consentement mutuel. La société reste [illegible] pour les [illegible] devant la charge.

New-York, 1 octobre 1835. J. B. COLLA.
16 nov—1m

Les affaires qui ont été [illegible] par le passé, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de *J. B. Beers & Co.* seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de J. R. St. John & Co.

M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée, pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, la quelle sera faite par les [illegible] qui avaient ci-devant la charge.

New-York, 1 octobre 1835. [illegible] ST. JOHN.
16 nov—1m [illegible] ST. JOHN.

Les affaires qui ont été [illegible] par le passé, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de *J. B. Beers & Co.* seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de J. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment, pour la liquidation de ladite société.

New-York, 24 octobre 1835. J. R. St. JOHN.
29 nov—1m [illegible] W. GREGORY.

Pour les Ports des Antilles.

POUR VERACRUZ.—La goélette mexicaine fine voilière, AMERICA, capitaine [illegible] Rum, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou reste ou passage, s'adresser à 11 déc J. PRATS & FILS.

POUR SANTIAGO DE CUBE.—La Polacre Espagnole NEPA, capit. Zaragoza, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à

1 déc M. S. COCULLU, LAPEYRE & Co

POUR LA HAVANE.—La goélette ELIZABETH JANE, capitaine Jack [illegible] doublée, cloués et chevillée en cuivre, [illegible] supérieure, est prête à prendre fret. Pour passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à

[illegible] & Co.
5 nov no. [illegible] rue de la Douane.

A vendre ou à louer.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine [illegible] Smith, pourra porter 3000 baril ou après-poids 500 balles de coton, tirant de 8½ à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.
5 déc no. 47, rue Bienville.

A louer ou à fréter—Le navire St. Louis, No. 1, capitaine Hall, est prêt à recevoir son chargement, pourra porter environ 1500 balles. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à

C. FOLLIN,
29 nov—3 no. [illegible] rue du Camp.

POUR [illegible] ou à fréter—Le goélette fine